

Arrêté du **27 FEV. 2025** portant délégation de pouvoir au bénéfice du directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-ADPV25001

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-11, R.518-3 et R. 518-10 ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du directeur général du 29 janvier 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Arrête :

Article 1

Sous réserve des limites énumérées à l'article 2 du présent arrêté et sans préjudice des règles déontologiques et de prévention des risques de conflit d'intérêts potentiel mises en place par la Caisse des dépôts et consignations, le directeur général délègue au directeur de la Banque des Territoires les pouvoirs suivants, relatifs à l'exercice des activités de la direction chargée de la Banque des Territoires telles que décrites à l'article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations, à savoir :

1° En matière d'opérations d'investissements :

- Engager toute opération d'investissement dans le cadre d'intervention de la direction chargée de la Banque des Territoires et notamment dans les domaines des infrastructures et des transports, de la transition énergétique, écologique et numérique, de la ville durable, du renouvellement urbain, de l'immobilier et du tourisme, du développement économique et de la cohésion sociale et, de l'innovation et du développement ;
- Prendre tous actes relatifs à ces opérations d'investissement et tout particulièrement :
 - o Conclure tous contrats de partenariat et de soutien financier ;
 - o Prendre tous actes de mutation d'actifs, d'affectation hypothécaire, de nantissement de titres financiers et droits sociaux et toutes autres sûretés et garanties ainsi que l'ensemble des mainlevées totales ou partielles s'y rapportant ;
 - o Prendre tous actes relatifs à la création de sociétés, dont les statuts de sociétés et pactes d'actionnaires ou de toutes autres entités ayant ou non la personnalité morale et à leur suivi ;
 - o Prendre tous actes relatifs à la gestion des actions du programme des investissements d'avenir (PIA) et du plan d'investissement dans les compétences (PIC) mises en œuvre par la direction chargée de la Banque des Territoires ;
 - o Prendre tous actes relatifs à la mission mandats et investissements d'avenir (MIA) mise en œuvre par la direction chargée de la Banque des Territoires, dont les actes relatifs à son fonctionnement administratif et financier, les conventions relatives à la réalisation de la mission, les conventions de partenariat, les documents relatifs à des titres financiers, ainsi que les documents budgétaires et comptables relevant des attributions de la mission

2° En matière d'opérations de financement :

- Engager toutes opérations de financement dans le cadre d'intervention de la direction chargée de la Banque des Territoires ;
- Prendre tous actes relatifs aux prêts sur fonds d'épargne dans le cadre d'intervention de la direction chargée de la Banque des Territoires ;
- Assurer le développement, la gestion et la comptabilité de l'activité de prêts aux clients de la Caisse des dépôts et consignations, notamment aux bailleurs sociaux et aux collectivités territoriales, ainsi que des prêts octroyés dans le cadre des actions du programme d'investissement d'avenir mises en œuvre par la direction chargée des prêts de la direction de la Banque des Territoires et des prêts octroyés aux professions juridiques ;
- Elaborer et déployer le plan marketing opérationnel du métier prêteur ;

- Prendre tous actes notariés, actes d'affectation hypothécaire, délégations d'assurances, mainlevées d'hypothèques avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, cessions d'antériorité, inscriptions et renouvellements d'hypothèques, de nantissements, de privilèges de vendeur ou de prêteur de deniers, ainsi que tous actes de vente avec transfert de prêts.

3° En matière d'opérations à destination des clientèles bancaires :

- Gérer et sécuriser des fonds de tiers des professions juridiques réglementées ;
- Délivrer et gérer des services bancaires à destination de ses clients, des consignations, des dépôts spécialisés et des fiducies (notamment tenue de compte, moyens de paiement, crédits, placements, ouverture, modification et clôture de comptes bancaires et des comptes de dépôts, ainsi que tous actes relatifs à la fourniture ou la fin des prestations associées) ;
- Prendre tous actes d'engagement et d'engagement financier de tout type tels que les mandats de dépenses, les titres de recettes, les octrois, les contrats et les restructurations de crédits, les préfinancements, les découverts, les cautions et les engagements par signature de tout type ainsi que la signature des statuts de toute structure ou de toute personne morale ;
- Conclure des contrats de crédit ou de restructuration de crédit, prendre des actes de mutation de biens, des actes portant inscription d'hypothèques ou de privilège de prêteur de deniers au bénéfice de la Caisse des dépôts et consignations, des actes de nantissement de titres financiers et droits sociaux, des actes portant sur toutes autres sûretés et garanties prises au bénéfice de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que les renouvellements, cessions d'antériorité, mainlevées totales ou partielles avec ou sans constatation de paiement s'y rapportant ;
- Mettre à jour la liste nominative des préposés de la Caisse des dépôts et consignations en leur qualité de mandataire ainsi que le montant et la liste des engagements financiers entrant dans le cadre du mandat accordé ;
- Manier les espèces ;
- Prendre tous actes relatifs à la conservation des titres financiers, incluant l'ouverture et la fermeture des comptes titres uniquement pour les titres non dématérialisés détenus dans le cadre d'une consignation quelle qu'en soit la nature.

4° En matière de finances et de budget :

- Assurer les fonctions de pilotage financier, économique et opérationnel, d'évaluation extra-financière, de pilotage du portefeuille d'actifs et des engagements de la direction chargée de la Banque des Territoires ;
- Prendre tous actes relatifs à l'activité du middle office des opérations d'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires.

5° En matière d'appui direct aux territoires :

- Mettre en œuvre les missions de la direction chargée de la Banque des Territoires sur le territoire métropolitain et ultra marin et prendre tous actes à cet effet ;
- Prendre tous actes relatifs à l'exercice de la fonction d'autorité de certification et de la fonction d'organisme de paiement pour les programmes européens cofinancés par le fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Concourir à la représentation du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) en région.

6° En matière de transformation et de stratégie digitales :

- Piloter et accompagner la transformation digitale de la direction chargée de la Banque des Territoires
- Elaborer la stratégie digitale de la direction chargée de la Banque des Territoires.

7° Représenter la Caisse des dépôts et consignations ou désigner les représentants dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève de la direction chargée de la Banque des Territoires ;

8° Piloter et animer la masse salariale et les effectifs de la direction chargée de la Banque des Territoires avec l'appui de la direction chargée des finances et de la politique et de la direction chargée des ressources humaines du groupe ;

9° Assurer l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à l'activité de la Banque des Territoires et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

10° Assurer l'exercice des responsabilités de chef de service au sens de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans le cadre du dispositif en vigueur sous réserve de l'article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

11° Procéder aux engagements des frais généraux de la direction chargée de la Banque des Territoires ;

12° Prendre tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

13° Prendre tous actes de gestion administrative et financière courante nécessaires au fonctionnement de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 2

La présente délégation de pouvoir est limitée aux actes autres que les actes d'engagement relatifs aux opérations :

- d'investissement, de cessions dont le montant est supérieur ou égal à 150 millions d'euros ;
- de prêts dont le montant représente une exposition en fonds propres prudentiels de la Caisse des dépôts et consignations supérieure ou égal à 150 millions d'euros.

Les limites en valeur mentionnées dans la présente délégation de pouvoir doivent s'entendre hors TVA, frais d'actes et autres charges accessoires.

Lorsque le projet comporte des tranches successives, le seuil de 150 millions s'appréciera en considérant le montant cumulé connu des tranches.

Article 3

Pour les matières qui lui sont déléguées, le titulaire dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer les pouvoirs délégués.

Article 4

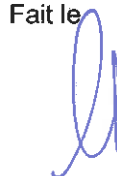
La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de pouvoir au bénéfice du directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations et entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le

27 FEV. 2025



Olivier Sichel